

Leïla Tauil, Université de Genève

Le voilement du corps de la gent féminine contesté par des féministes arabes laïques, des féministes islamiques et des femmes imames

Abstract

In the space of two decades, between 1980 and 2000, Islamist actors succeeded in veiling the bodies of a large part of the female population with the help of an argument of religious authority disseminated on a large scale via the real and virtual world. Islamic feminists and imam women, who affirm the non-mandatory nature of the veil, are part of a gendered power struggle in the theological field while equipping women of the Muslim faith with critical knowledge. Finally, this article attempts to demonstrate that the veil in the scriptural sources is assimilated to a sign of social distinction between free women and slave women and not to a religious act.

Keywords

Veil, Islamism, Islamic feminism

L'objectif de cet article est, d'une part, de mettre en lumière le rôle déterminant des acteurs islamistes et de la réislamisation dans le phénomène du voilement massif qui arrivent en l'espace de deux décennies, entre 1980 et 2000, à contrôler le corps d'une grande partie de la gent féminine à l'aide d'un argument d'autorité religieuse fondé sur un patriarcat sacralisé, en diffusant à grande échelle le postulat du voile obligatoire via, notamment, les réseaux sociaux. En plus de l'opposition historique des féministes arabes laïques au voilement du corps des femmes, ce papier met en exergue, d'autre part, le rapport de force genré, au niveau du champ discursif islamique, dans lequel s'inscrivent les féministes islamiques et les femmes imames qui défendent le caractère non obligatoire du voile en se basant sur la même instance d'autorité religieuse. Enfin, cet article tente de démontrer que le voile dans les sources scripturaires médiévales est assimilé, selon nous, à un signe de distinction sociale entre femmes libres et femmes esclaves et non à un acte religieux comme l'affirment les gestionnaires contemporains de l'islam idéologique.

Premières féministes arabes engagées dans le dévoilement des femmes

Les premiers mouvements féministes arabes, laïques et séculiers, naissent dans les années 1920-1930 dans un contexte de colonisation et s'engagent systématiquement dans les luttes anticoloniales tout en s'opposant avec force au voilement traditionnel de claustration largement répandu et fondé sur le contrôle patriarcal de la gent féminine. Ces féministes du début du xx^e siècle comprennent l'enjeu politique de la

TAUIL Leïla, «Le voilement du corps de la gent féminine contesté par des féministes arabes laïques, des féministes islamiques et des femmes imames», in *Didactica Historica* 8/2022, pp. 47-54.

DOI: 10.33055/DIDACTICAHISTORICA.2022.008.01.47



Fig. 1 : Huda Shaarawi, pionnière du féminisme arabe, fonde en 1923, l'Union féministe égyptienne¹.

place du corps des femmes dans l'espace public et s'engagent dès lors dans un combat pour le dévoilement de ces dernières afin qu'elles puissent participer, au même titre que les hommes qui ne font pas l'objet d'un voilement et d'un contrôle sexuel, à la sphère sociale et politique². En 1923, en Égypte, le dévoilement public et spectaculaire de la féministe Huda Shaarawi (1879-1947), fondatrice de l'Union féministe égyptienne, est d'ailleurs suivi par une vague de dévoilement³ qui perdure, dans l'ensemble des sociétés panarabes, longtemps après les indépendances.

Dévoilement généralisé lié au panarabisme et revoilement massif propre au succès de l'islamisme

Après les indépendances, les nombreux gouvernements acquis à l'idéologie panarabe socialiste de gauche qui s'inscrivent dans un processus de modernisation impliquant une participation des femmes à la vie publique, mais sans

démocratisation, adoptent une politique de dévoilement massif. L'échec du panarabisme, mouvement intellectuel et culturel séculier visant à l'unification des peuples arabes, laisse cependant place à une contestation des activistes de l'islam politique qui rencontrent, dès les années 1980, un succès sans précédent en réclamant l'instauration d'un État islamique basé sur la « loi divine » (*charī'a*)⁴. Les acteurs islamistes, dans leur activisme, ciblent prioritairement les femmes dans leurs discours moralisateurs en prônant leur assignation à l'espace privé à l'aide d'un argumentaire biologico-religieux fondé sur leur prétendue nature première, en qualité d'épouse et de mère, et conditionnent leur accès à l'espace public – en vue de contrôler le corps et la sexualité de ces dernières – par le port du voile élevé au statut d'obligation religieuse⁵. Les acteurs de l'islamisme et de la réislamisation, comme l'indiquent les extraits de discours de deux ténors de la mouvance frériste et salafiste, arrivent en l'espace de deux décennies à domestiquer le corps – considéré comme une nudité à cacher – d'une grande partie de la gent féminine en s'appuyant sur un argument d'autorité religieuse, qui associe la « vraie musulmane » à la femme voilée, diffusé de manière récurrente à grande échelle via le terrain des associations, des mosquées, des émissions religieuses sur les chaînes satellites et des réseaux sociaux⁶. Les femmes non voilées sont assimilées par les islamistes, à partir des années 1980, à des *mutabarijât* – concept coranique désignant les femmes païennes aux « mœurs légères » – entraînant un voilement généralisé, tant des militantes réislamisées que des femmes « ordinaires »⁷. Le projet de l'instauration d'une « société vertueuse »

¹ Disponible à l'adresse : https://en.wikipedia.org/wiki/Huda_Shaarawi#/media/File:Huda_Shaarawi2.jpg, consulté le 03.12.2021.

² TAUIL Leïla, « Leïla Tauil revient sur le "siècle de combat" des féminismes arabes », *Le Monde arabe*, octobre 2018. Disponible à l'adresse : <https://lemonde-arabe.fr/15/10/2018/leila-taUIL-feminisme-arabe-maroc-tunisie/>, consulté le 03.12.2021. Pour les approfondissements voir TAUIL Leïla, *Féminismes arabes : un siècle de combat. Les cas du Maroc et de la Tunisie*, Paris, L'Harmattan, 2018.

³ DAYAN-HERZBRUN Sonia, « Féministe et nationaliste égyptienne : Huda Sharawi », *Mil neuf cent* 16, 1998 (Figures d'intellectuelles), pp. 57-75.

⁴ Voir notamment HARBI Mohammed, *L'islamisme dans tous ses états*, Paris, Arcantère, 1991.

⁵ LAMCHICHI Abderrahim, *L'islamisme politique*, Paris, L'Harmattan, 2001, pp. 11-49.

⁶ Pour une analyse exhaustive de l'ensemble des discours étudiés, voir TAUIL Leïla, *Les femmes dans les discours fréristes, salafistes et féministes islamiques : une analyse des rapports de force genrés*, Louvain-la-Neuve, Academia, 2020. TAUIL Leïla, « Pourquoi le voilement du corps des femmes est au cœur du projet des islamistes », *The Conversation*, février 2022, <https://theconversation.com/pourquoi-le-voilement-du-corps-des-femmes-est-au-coeur-du-projet-des-islamistes-170160>.

⁷ HAENNI Patrick, FÜGER Hélène, « Métamorphoses du voile "islamique" et distinctions sociales », *Égypte/Monde arabe*, Première série, 26, 1996, pp. 111-130.

islamiste repose sur l'ordre sexuel, familial, social et politique qui implique la division sexuelle du travail et le voilement de la moitié de la société, les femmes, dans une perspective d'un rapport hiérarchique divinisé des sexes⁸.

L'acteur frériste Youssouf al-Qaradawi appelle les hommes à voiler leurs épouses et leurs filles

Dans les sociétés arabes, le ténor égyptien du courant des Frères musulmans⁹, Youssouf al-Qaradawi, « télécoraniste » de renommée internationale, participe à la réislamisation frériste des populations sunnites en animant, entre autres, pendant plus d'une quinzaine d'années, l'émission télévisée hebdomadaire *La chari'a et la vie (Ach-chari'a wal-hayât)*, créée en 1996 par la chaîne panarabe Al-Jazirah qui est suivie par près de 60 millions de téléspectateurs arabophones¹⁰.

Y. al-Qaradawi assimile dans un ouvrage traduit en français, *Statut de la femme musulmane : questions-réponses*, et présent dans l'ensemble des librairies des capitales européennes, les femmes qui ne portent pas de voile aux futures habitantes de l'enfer en usant d'une rhétorique culpabilisante à l'aide d'une interprétation extrapolative d'un *hadîth*, parole attribuée au prophète de l'islam, qui évoque des femmes « vêtues-dévêtues » qui, dans « l'au-delà », sont exclues du paradis. Aussi, dans le contexte de l'après-indépendance marqué par le panarabisme, où l'abandon du voile traditionnel devient un fait généralisé, Y. al-Qaradawi incite de façon répétitive pendant de nombreuses années, comme l'illustre cet extrait de discours, les hommes – censés être, selon ce dernier, les gardiens de la *chari'a* – à « retrouver » leur rôle

patriarcal de responsables de la moralité de leurs épouses et de leurs filles à travers leur voilement.

« La femme musulmane doit s'habiller conformément aux valeurs de la société [dâr al-islam]. [...] Elle couvre la totalité de son corps sauf ce qui en émerge selon l'expression coranique. L'exégèse la plus probable dénote le visage et les mains. [...] Le prophète [...] nous a dit que parmi les gens de l'Enfer, il y a des femmes (qui sont dans la vie d'ici-bas) vêtues-dévêtues [...]. Celles-ci ne verront jamais le Paradis [...]. Voilà ce qui est obligatoire, tout ce qui ne respecte pas cela n'est pas considéré comme tenue agréée par la charîa... Les hommes doivent retrouver leur rôle de responsables de la moralité de leurs filles et de leurs épouses. Ils doivent retrouver la force d'interdire ce qui est interdit par la charîa. [...] »¹¹

L'acteur salafiste wahhabite Abdel Aziz Ibn Baz diffuse la thèse du voile intégral (*niqâb*) obligatoire

À partir des années 1980, l'apparition du voile intégral (*niqâb*)¹² dans les contrées, notamment en contextes islamiques où il était inexistant, est directement liée à la prédication wahhabite saoudienne à l'échelle internationale¹³. Abdel Aziz Ibn Baz (1910-1999), président de la Ligue islamique mondiale¹⁴, est un des principaux pionniers de l'offensive idéologique wahhabite à l'échelle internationale. Ce dernier s'exprime de manière récurrente dans des émissions radio et télévisées diffusées sur les chaînes satellites, sur les réseaux sociaux et à travers ses ouvrages en arabe qui sont traduits et disponibles

⁸ Par exemple, en Iran, l'instauration de la République islamique en 1979 s'accompagne de l'imposition, par le haut, du voile obligatoire et en Égypte, l'activisme des acteurs islamistes et de la réislamisation arrivent, par le bas à l'aide de l'argument religieux stipulant l'obligation du voile, à voiler la majorité des femmes.

⁹ En réaction à l'abolition du califat par Atatürk en 1924, apparaît en Égypte la confrérie des Frères musulmans, créée par Hassan Al Banna en 1928, qui prône la création d'un État islamique fondé sur la « loi islamique » (la *chari'a*).

¹⁰ Pour les approfondissements, voir GRÄF Bettina, *Global Mufii: The Phenomenon of Yusuf Al-Qaradawi*, London, Hurst & Co., 2008.

¹¹ COLLECTIF, *Statut de la femme musulmane, questions-réponses*, Paris, Al Qalam, 1995, p. 111.

¹² Voile couvrant tout le corps de la femme en ne laissant apparaître que les yeux.

¹³ Mohammed Ibn Abdelwahab (1703-1792), théologien qui adhère à la plus rigoriste des quatre écoles juridiques sunnites (le hanbalisme), fonde une doctrine rétrograde de l'islam, le wahhabisme, adoptée par le régime saoudien.

¹⁴ La Ligue islamique mondiale, fondée sur l'idéologie religieuse wahhabite, est créée en 1962 en Arabie saoudite en vue de contrer la Ligue arabe, créée en 1945, bâtie sur l'idéologie panarabe socialiste de gauche. Avec la manne pétrolière, la Ligue islamique mondiale diffuse efficacement son idéologie wahhabite à l'échelle internationale.

dans les librairies islamiques des grandes capitales arabes, africaines, européennes et américaines. L'extrait du discours du leader saoudien wahhabite Ibn Baz, sous-titré et diffusé sur un site salafiste francophone¹⁵, contient l'argument clé du voile intégral salafiste¹⁶. Contrairement aux acteurs fréristes qui prônent un voile strict laissant apparaître le visage et les mains en distinguant l'injonction coranique destinée, d'une part, aux épouses du prophète de celle qui concerne, d'autre part, l'ensemble des croyantes, l'acteur salafiste procède justement à une indistinction entre les deux catégories. Pour ce faire, il use d'une rhétorique analogique – comparant les femmes du prophète à l'ensemble des croyantes – affirmant que si le voile « rideau » a été ordonné aux épouses du prophète, dont la supériorité morale ne peut être contestée, comment les autres femmes, qui ne peuvent aucunement concurrencer avec la « pureté » des épouses du prophète, en seraient-elles dispensées ? Comme ce type de voile intégral vise la pureté « des cœurs », basée sur la morale sexuelle, en empêchant les femmes d'être vues par les hommes, il devient dès lors obligatoire pour toutes les musulmanes. Sans le port du voile intégral, elles deviennent les proies du « diable » qui les pousserait « au péché de la chair ».

« Ce qui est obligatoire à chaque musulmane est la préservation par le hijâb car Allah [...] l'a ordonné. Il (SWT)¹⁷ a dit dans son grandiose Livre aux épouses du Prophète (s)¹⁸ : "Et si vous leur demandez [à ses femmes] quelque objet, demandez-le-leur derrière un rideau : c'est plus pur pour vos cœurs et leurs cœurs [...]". S'il a été ordonné aux épouses du Prophète (s) le hijâb alors qu'elles sont les meilleures des femmes, alors aux autres qu'elles [les simples croyantes], a fortiori. Satan agit sur les autres [...]. Et si le hijâb

était, au temps du Prophète (s), plus pur pour les cœurs des croyants et plus pur pour les cœurs des croyantes dont ses épouses (s), alors la pureté pour ceux après eux est encore plus forte [...]. Tout le corps est recouvert par le jilbâb : la tête, le visage et le corps [...]. »¹⁹

Féministes islamiques et femmes imames s'opposent au voile créé par l'islamisme

Dans le champ théologique contemporain, dominé par les acteurs islamistes fréristes et salafistes²⁰ qui font du voile leur fer de lance pour domestiquer le corps de la gent féminine et rendre visible l'islamité sur l'espace public – seules les femmes sont sommées de manifester l'islamité, les hommes en sont dispensés – apparaissent de rares voix féminines qui osent, dans une démarche subversive, remettre en question cette norme vestimentaire féminine inventée par l'islamisme. Ces féministes islamiques et femmes imames qui mobilisent la même instance de légitimité religieuse pour dénoncer l'islam idéologique patriarcal – fondé sur la domination masculine à travers le voilement des femmes et le maintien du statut juridique infériorisé de la *chari'a* (autorité maritale, polygamie, inégalité successorale, etc.) – tout en prônant un islam égalitaire, s'inscrivent dans un rapport de force genré au niveau du champ discursif islamique.

La féministe islamique Asma Lamrabet défend le caractère non obligatoire du voile

Asma Lamrabet, féministe islamique marocaine internationalement connue et auteure de plusieurs ouvrages sur la question des femmes et

¹⁵ Disponible à l'adresse : <https://www.salafidunord.com/>, consulté le 03.12.2021.

¹⁶ Les acteurs salafistes en Europe diffusent largement le port obligatoire du *jilbâb*, long voile austère sombre composé d'une pièce ou deux, couvrant l'ensemble du corps, en ne laissant apparaître que le visage et les mains, des femmes qui l'arbovent.

¹⁷ Abréviation d'une formule religieuse en arabe accompagnant l'évocation de Dieu « qu'il soit glorifié et exalté ».

¹⁸ Abréviation d'une formule religieuse en arabe accompagnant l'évocation du prophète « paix et salutations sur lui ».

¹⁹ IBN BAZ A., « L'obligation du voile (hijâb) », enregistrement audio, extrait de discours (2 min. 14). Disponible à l'adresse : <http://www.salafidunord.com/2016/10/l-obligation-du-voile-hijab.html>, consulté le 03.12.2021.

²⁰ Voir notamment DASSETTO Felice, *L'Iris et le croissant : Bruxelles et l'Islam au défi de la co-inclusion*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2011.

de l'islam, occupe notamment le poste de directrice du Centre des études féminines au sein de l'association des théologiens du Maroc (*Râbita muhammadiyah al-'ulamâ*) entre 2011 et 2018. À la différence de l'ensemble des acteurs religieux qui postulent le caractère obligatoire du port du voile, A. Lamrabet dénonce la réduction par les clercs religieux de toute l'éthique coranique, qui ne légifère nullement sur la manière dont les femmes doivent se vêtir, au voilement du corps de ces dernières. Elle critique cette obsession misogyne du contrôle de l'attitude de la gent féminine qui prend une tournure quasi hystérique avec l'émergence de l'islamisme faisant de la question du voile son « cheval de bataille ».

« [...] Malheureusement, aujourd'hui, toute cette éthique coranique semble être réduite au seul comportement vestimentaire des femmes, et uniquement à elles, à leur corps, à la façon précise dont elles doivent être recouvertes [...]. Or, le message ne légifère en rien dans la façon de s'habiller [...]. Il est aussi aujourd'hui très surprenant de voir combien sur cette question du corps, notamment des femmes, il y a de tabous, de contraintes sociales, de normes, d'interdits et d'obligations qui se sont accumulés avec le temps au sein du discours islamique qui s'est focalisé de façon hystérique sur le corps des femmes au nom de l'islam. Ceci est devenu particulièrement visible depuis l'émergence de l'islam politique au début du 20^e siècle avec un discours qui a fait du contrôle du corps des femmes son cheval de bataille. »²¹

Pour la femme imame Kahina Bahloul le Coran n'ordonne nullement aux femmes de se couvrir la tête

Kahina Bahloul a grandi en Algérie et assiste à la montée, durant les années 1990, de l'islamisme accompagné de l'apparition du voile.

Elle est actuellement doctorante en France et est fortement influencée par la pensée de l'imame danoise Sherin Khankan qui prône une relecture féminine des textes scripturaires. En 2019, K. Bahloul devient la première femme imame de France, en cofondant la mosquée libérale « Fatima », et participe au renouveau de la pensée islamique. Cette dernière affirme avec force que le voile, élevé étonnamment au rang de sixième pilier de l'islam²², n'est pas une obligation, car le Coran n'ordonne nullement aux femmes de se couvrir la tête.

« C'est dans ce contexte que le hijab islamiste a fait son apparition en Algérie, dans les années 1990. La femme algérienne s'était affranchie du haïk traditionnel [...] pour bien comprendre [...] la question du voile [...] et comment il est progressivement devenu comme le sixième pilier de l'islam [...] je me suis attachée à ce qu'en dit le Coran. [...] Le texte n'évoque en aucun cas l'obligation de se couvrir la tête ou les cheveux. »²³



Fig. 2: Kahina Bahloul, première femme imame de France, cofonde la mosquée libérale « Fatima »²⁴.

²¹ LAMRABET Asma, «Le corps en islam: entre sources scripturaires et discours religieux», juillet 2019. Disponible à l'adresse: http://asma-lamrabet.com/articles/le-corps-en-islam-entre-sources-scripturaires-et-discours-religieux/?fbclid=IwAR23kfEfrv51LyqpIzjxH5q-aDlKmdndz7LMq8WiE9aGE41FvbAemqr2M_I, consulté le 03.12.2021.

²² Les cinq piliers de l'islam sont la profession de foi, la prière, l'aumône, le jeûne du mois de ramadan et le pèlerinage.

²³ BAHLOUL Kahina, *Mon islam, ma liberté*, Paris, Albin Michel, 2021, pp. 123-124, p. 126.

²⁴ Disponible à l'adresse: <https://observalgerie.com/2021/09/11/societe/franco-algerienne-kahina-bahloul-top-40-forbes-france-2021/>, consulté le 03.12.2021.

Le voile dans l'exégèse coranique : signe de distinction entre femmes libres et femmes esclaves

Les gestionnaires de l'islam, pour comprendre le corpus coranique apparu au VII^e siècle, font référence à l'exégèse médiévale. C'est pourquoi nous avons choisi d'analyser les sources scripturaires médiévales en vue d'y découvrir ce qu'elles mentionnent au sujet du voile.

Le corpus coranique contient 6 236 versets, dont seuls deux font allusion au vêtement féminin, à savoir :

« *Prophète, dis à tes épouses, à tes filles, aux femmes des croyants de revêtir leurs mantes (jalabibihinna) : sûr moyen d'être reconnues et d'échapper à toute offense. Dieu est toute indulgence, Miséricordieux.* » (sourate 33, verset 59)²⁵

« [...] *Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qu'il en paraît et qu'elles rabattent leur voile (khumurihinna) sur leurs poitrines.* » (sourate 24, verset 31)²⁶

Alors que le contenu de ces deux versets ne stipule aucunement le voilement de la tête, seule la poitrine est à couvrir, ces derniers sont pourtant systématiquement convoqués pour asseoir l'obligation du voile par l'ensemble des gestionnaires de l'islam idéologique.

Le voile, selon les sources scripturaires, symbolise une distinction sociale entre les femmes libres qui doivent l'arborer et les femmes esclaves qui sont obligées de l'abandonner. Le voile des femmes libres joue, au stade coranique comme durant la période préislamique, une fonction de discrimination à l'égard des femmes esclaves qui pouvaient faire, hélas, l'objet d'agression sexuelle comme le signale Al-Wāhidī (m. 1075), auteur de référence des *Circonstances de la révélation*, à propos du verset 59 de la sourate 33 :

« [...] *d'après Dahak, Seddi et Kelbi, le verset fut révélé au sujet des fornicateurs qui marchaient dans les rues de Médine dans le but de poursuivre les femmes qui sortaient pour satisfaire leur besoin. [...] D'autre part, ils ne pourchassaient que les "captives" ; mais pendant cette période on ne faisait pas de différence entre la femme libre et l'"esclave" [...] voyant une femme portant un voile sur la tête, disaient : "c'est une femme libre", puis la laissaient. Tandis qu'en voyant une autre ne portant pas de voile, ils disaient : "c'est une esclave", et commençaient à la séduire. Donc c'est pour cela que Dieu, le Très Haut, révéla ensuite ce verset.* » (Al-Wāhidī)²⁷

Aujourd'hui, les femmes voilées dans leur ensemble – comme d'ailleurs les féministes post-coloniales antiesclavagistes qui défendent le droit au port du voile²⁸ – ignorent la genèse de la fonction du voile discriminant à l'égard des femmes esclaves présente pourtant dans les sources religieuses médiévales où certains récits mettent en scène la violence exercée sur ces dernières par le deuxième calife de l'islam et compagnon du prophète Umar Ibn Khattāb (584-644).

« *Ibn Taymiyya [m. 1328] a dit : "Le voile est spécifique aux femmes libres à l'exclusion des esclaves. La pratique des croyants du temps du Prophète et des Califes était ainsi que les femmes libres se voilent tandis que les esclaves restaient découvertes". Lorsque 'Omar ibn al-Khattāb (que Dieu soit satisfait de lui) voyait une esclave portant le voile, il la frappait en lui disant : "Sotte, tu t'habilles comme les femmes libres!"* »²⁹

²⁷ AL-NISSABURI AL-WAHIDI, *Asbab An-Nuzul (Les causes et les circonstances de la révélation des versets coraniques)*, traduit par HARAKAT Ahmed, Liban, Dar Al Fikr, 1998, pp. 371-372.

²⁸ Voir notamment BOINET Carole, « Pourquoi la question du voile divise-t-elle les féministes ? », *Les Inrockuptibles*, 8 avril 2016. Disponible à l'adresse : <https://www.lesinrocks.com/actu/question-voile-divise-t-feministes-76486-08-04-2016/>, consulté le 03.12.2021

²⁹ IBN TAYMIYYA, *Majmou' fatāwa*, vol. XV, p. 372, cité par ABOU CHOUQQA Abd al-Halim, *Encyclopédie de la femme en islam. La femme dans les textes du saint Coran et des Sahih d'al-Boukhāri et Mouslim*, tome 4, *La tenue vestimentaire et la parure de la femme musulmane*, Paris, Al Qalam, 2000, p. 89.

²⁵ Pour accéder aux différentes traductions du Coran voir <https://coran12-21.org/fr>, consulté le 03.12.2021.

²⁶ <https://coran12-21.org/fr>, consulté le 16.09.2021.

Aussi, l'assimilation du voile à un acte de foi est, selon nous, également démentie, car l'imam Mâlik (~716-796) – un des quatre fondateurs des écoles juridiques sunnites – autorise la femme musulmane esclave à prier sans voile.

« *L'imam Mâlik a dit à propos de la servante qui prie sans voile: "Telle est sa tenue habituelle".* »³⁰

La fonction de distinction sociale du voile entre femmes libres et femmes esclaves, attestée par plusieurs sources scripturaires médiévales, est précisément passée sous silence par l'ensemble des acteurs religieux contemporains, car ces derniers savent pertinemment que dans la logique chariatique l'absence d'éléments d'application – ici l'abolition de l'esclavage qui rend caduque les nombreux versets relatifs aux esclaves – entraîne la disparition d'une pratique, en l'occurrence ici du voile³¹.

Conclusion

Les acteurs islamistes ont réussi un tour de force en transformant le voile de distinction sociale médiévale en voile religieux obligatoire contemporain pour, d'une part, contrôler le corps de la gent féminine et pour, d'autre part, donner une visibilité de l'islamité sur l'espace public dont seules les femmes sont sommées de manifester. Le voilement du corps des femmes est au fondement

de la gestion *collective* des rapports entre les sexes du projet de société conservateur – ayant pour modèle la période médinoise mythifiée du prophète du VII^e siècle – des acteurs islamistes et de la réislamisation qui, à l'aide d'un argument d'autorité religieuse en contextes islamiques et ailleurs, arrivent à convaincre les femmes à se soumettre *individuellement* à cette contrainte vestimentaire fondée sur un patriarcat sacralisé. Le choix des femmes à porter le voile – à respecter absolument au nom des libertés individuelles – participe, à nos yeux, à la pérennisation des rapports de genre fondés sur la morale sexuelle où une seule catégorie sexuée, les femmes, est sommée de se voiler devant une autre catégorie sexuée, les hommes³². L'émergence de féministes islamiques et de femmes imames qui postulent le caractère non obligatoire du voile et dénoncent son instrumentalisation par l'islamisme, idéologie religieuse bâtie sur la domination masculine, s'inscrit dans un rapport de force genré dans le champ théologique tout en outillant les femmes de confession musulmane de connaissances critiques. Enfin, les féministes laïques en contextes islamiques, travaillés par l'islamisme et la réislamisation, prennent position dans le traitement de cette contrainte vestimentaire féminine, à l'image de l'Association tunisienne des femmes démocrates qui affirme que « *s'opposer au voile n'est pas rejeter les femmes qui le portent, mais refuser le voile pour horizon politique pour les femmes* »³³.

³⁰ MÂLIK, *Al-moudawwana al-koubrâ'*, vol. I, p. 604, cité par ABOÛ CHOÛQQA Abd al-Halim, *Encyclopédie de la femme en islam...*, p. 21.

³¹ TAUIL Leïla, « Féminismes arabes séculiers et voilement du corps des femmes dans la réislamisation », Genève 12 mars 2021. Disponible à l'adresse: https://www.youtube.com/watch?v=b3josR5O9M&tab_channel=Crosstalks, consulté le 03.12.2021.

³² TAUIL Leïla, « Pour une analyse complexe du phénomène du voile » (carte blanche), *Le Vif Belgique*, 20 juillet 2020. Disponible à l'adresse: <https://www.levif.be/actualite/belgique/pour-une-analyse-complexe-du-phenomene-du-voile-carte-blanche/article-opinion-1309481.html>, consulté le 03.12.2021.

³³ ATFD, *Femmes et République: un combat pour la démocratie et les libertés*, 2008, p. 55 cité par LAKHDAR Latifa, *Une révolution et son contraire*, Tunis, Nirvana, 2020.

L'autrice

Enseignante à l'Université de Genève (Unité d'arabe) et membre du Centre interdisciplinaire d'études de l'islam dans le monde contemporain (UCL), **Leïla Tauil** est notamment l'autrice de trois ouvrages : *Les féministes de l'islam, de l'engagement religieux au féminisme islamique, Étude des discours d'actrices religieuses « locales »*, Bruxelles, Pensées Féministes, 2011 ; *Féminismes arabes : un siècle de combat. Les cas du Maroc et de la Tunisie*, Paris, L'Harmattan, 2018, 182 p. ; *Les femmes dans les discours fréristes, salafistes et féministes islamiques : une analyse des rapports de force genrés*, Louvain, Academia, 2020, 247 p.

<https://www.unige.ch/lettres/meslo/unites/arabe/enseignants/tauil/>

Leila.Tauil@unige.ch

Résumé

Les acteurs islamistes arrivent en l'espace de deux décennies, entre 1980 et 2000, à voiler le corps d'une grande partie de la gent féminine à l'aide d'un argument d'autorité religieuse diffusé à grande échelle via le monde réel et virtuel. Les féministes islamiques et les femmes imames, qui affirment le caractère non obligatoire du voile, s'inscrivent dans un rapport de force genré dans le champ théologique tout en outillant les femmes de confession musulmane de connaissances critiques. Enfin, cet article tente de démontrer que le voile dans les sources scripturaires est assimilé à un signe de distinction sociale entre femmes libres et femmes esclaves et non à un acte religieux.

Mots clés

Voile, Islamisme, Féminisme islamique